

2. QUE SE PASSERA-T-IL SI VOUS REFUSEZ D'INTRODUIRE UNE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN RÉPUBLIQUE TCHÈQUE ?

Vous ne serez pas considéré(e) comme un(e) réfugié(e)

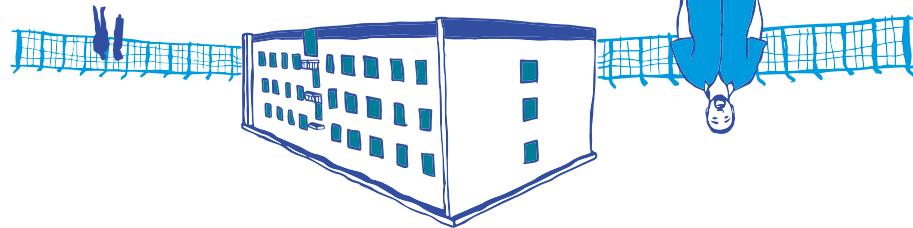
3. QUELLE EST LA PREMIÈRE CHOSE À FAIRE ?

Idéalement, vous devriez exprimer votre intention de demander une protection internationale (introduire une demande) à la frontière, dès que vous entrez en République tchèque.

Vous pouvez aussi le faire dans les plus brefs délais au centre d'accueil de Zastávka u Brna ou à l'Inspection de la Police des étrangers aux Directions régionales de la Police.

Indiquez avec des mots simples que vous êtes un(e) réfugié(e) et que vous demandez l'asile ou que vous avez peur de retourner dans votre pays d'origine, que votre vie est menacée ou que vous avez été persécuté(e) dans votre pays.

QUE SE PASSERA-T-IL APRÈS QUE VOUS
AUREZ QUITTÉ LE CENTRE D'ACCUEIL ?



QUI VA TRAITER ? MA DEMANDE ?

des demandeurs d'asile ont deux possibilités. Soit ils déclinent de vivre dans des logements ou établissements privés, soit ils sont transférés dans des centres d'hébergement ouverts. Ces établissements sont destinés aux demandeurs d'asile qui n'ont pas les moyens de subvenir à leurs besoins jusqu'à l'entrée en vigueur de la décision relative à la protection internationale.

QUE SE PASSERA-T-IL APRES QUE VOUS AUREZ QUITTE LE CENTRE D'ACCUEIL ?

COMBIEN DE TEMPS DEVREZ-VOUS RESTER DANS LE CENTRE D'ACCUEIL ?

Les centres d'accueil sont des établissements très stricts et la durée de séjour y est donc limitée par la loi. La durée moyenne du séjour dans les centres d'accueil est environ 14 jours, la durée légale maximale étant de 120 jours.

4. QUE SE PASSERA-T-IL
ENSUITE ?

Vous seriez conduits(e) dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile, comme l'identificaction et la visite médicale.

1. ÊTES-VOUS DEMANDEUR D'UNE PROTECTION INTERNATIONALE ?



FRANÇAIS

DANS TOUS CES CAS, VOUS POUVEZ INTRODUIRE DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN R

Veilliez noter qu'une situation économique précaire et le chômage dans votre pays d'origine ne sont pas des raisons valables pour demander une protection internationale.

sidiaře.

Si tel est le cas, vous êtes susceptible d'obtenir la protection sub-arme national ou international ?

Qu'ensez-vous été incapable de nous déstirer (non désirer) de retourner dans votre pays d'origine car vous y encourez un risque sérieux de préjudice sous la forme, par exemple, de la peine de mort, d'actes de torture, de traitements inhumains ou dégradants, ou d'une menace pour votre vie ou votre santé à cause d'un conflit ou d'une guerre.

Si tel est le cas, vous êtes susceptible d'obtenir l'asile.

Pensez-vous avoir été victime de persécutions dans votre pays d'origine, ou craignez-vous d'être persécuté(e) dans votre pays d'origine pour votre appartenance à une race, une religion, un groupe ethnique ou social particulier ou pour être porteur (posteuse) de certaines croyances politiques, et ce au point de ne pas pouvoir y retourner ?

The map of the Czech Republic highlights several locations marked with red 'X' symbols and white circles, indicating the presence of OPU (Organisation d'aide aux réfugiés) offices. The locations are: Předlice, Bělá - Jezová, Jaroměř, Kostelec nad Orlicí, Havířov, Výšní Lhoty, Brno, and Zastávka. The capital city, Praha (Prague), is also marked with a white circle. The word 'PRAHA' is written in large capital letters below the capital. The word 'BRNO' is written in large capital letters below the city of Brno. The title 'RÉPUBLIQUE TCHÈQUE' is at the top center. Below the map, the section title 'CONTACTS UTILES' is centered, followed by the contact information for OPU and UNHCR.

CONTACTS UTILES

Organisation d'aide aux réfugiés (OPU), Kovářská 4, 190 00 Praha 9
Tél. : +420 730 158 779, e-mail : opu@opu.cz, site internet : www.opu.cz

Organisation d'aide aux réfugiés (OPU), Leitnerova 9, 602 00 Brno
Tél. : +420 731 928 388, e-mail : opu.brno@opu.cz

Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)
Železná 24, 110 00 Praha 1

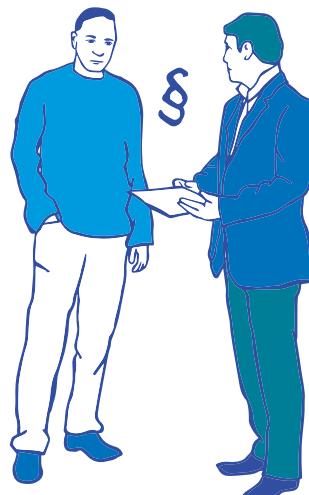


8. COMMENT COMMENCE LA PROCÉDURE D'ASILE ?

Peu de temps après, il vous sera demandé de remplir la demande, de fournir des premières informations et explications sur les raisons pour lesquelles vous demandez une protection. Vous devrez indiquer les faits vous ayant poussé(e) à demander l'asile, et on vous demandera peut-être de donner des détails sur votre voyage.

N'oubliez pas de montrer vos documents d'identité et énumérez toutes les pièces justificatives que vous avez avec vous.

Vous avez droit aux services d'un interprète dans votre langue maternelle ou dans une autre langue dans laquelle vous êtes capable de communiquer.



11. AVEZ-VOUS DROIT À UNE ASSISTANCE JURIDIQUE ?

Oui ! L'agent du ministère de l'Intérieur a l'obligation de vous informer de votre droit de recourir à tout moment à l'assistance juridique gratuite fournie par un conseil juridique ou une autre personne fournissant une assistance ou une protection juridique aux réfugiés. Vous pouvez également demander une assistance de l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.

9. QUE SE PASSERA-T-IL UNE FOIS VOTRE DEMANDE DÉPOSÉE ?

Un certain temps après que vous aurez introduit votre demande, vous serez invité(e) à un entretien. C'est l'étape la plus importante de la procédure d'asile, donc soyez prêt(e) à donner tous les détails dont vous vous souvenez.

L'entretien est mené par le personnel du ministère de l'Intérieur et vous donne l'occasion de fournir suffisamment d'informations et d'éléments de fait sur votre situation.

Le personnel du ministère de l'Intérieur vérifiera ce qui se passe dans votre pays et vous posera des questions plus détaillées concernant les informations que vous aurez fournies. Indiquez tout ce qui a de l'importance pour votre cas, pourquoi vous avez quitté votre pays et comment et par qui vous avez été persécuté(e).

Vous avez droit aux services d'un interprète dans votre langue maternelle ou dans une autre langue dans laquelle vous êtes capable de communiquer.

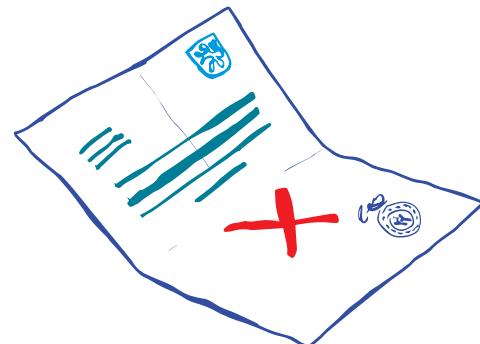
Le délai légal pour rendre une décision est de 6 mois. Ce délai peut être prolongé pour certaines raisons, comme la complexité du cas ou un défaut de coopération avec l'autorité décisionnaire.



10. DEVEZ-VOUS AVOIR PEUR DE FOURNIR DES INFORMATIONS ?

Vous pouvez parler sans crainte car tout ce que vous direz, y compris vos données personnelles, sera traité en toute confidentialité. Il est interdit de communiquer ces informations à votre pays d'origine ou à d'autres autorités qui ne sont pas parties à la procédure.

Il est important que vous disiez la vérité, que vous clarifiez les éventuels points vagues ou incohérents dans vos déclarations et que vous expliquez avec le plus de détails possible les raisons pour lesquelles vous avez quitté votre pays d'origine.



12. QUE SE PASSERA-T-IL EN CAS DE DÉCISION NÉGATIVE ?

Vous pouvez faire appel de la décision de première instance relative à la protection internationale.

Les instructions concernant le délai dans lequel vous pouvez contester la décision de première instance devant la cour administrative sont indiquées dans le texte de la décision.

Si vous ne souhaitez pas faire appel de la décision relative à la protection internationale, un visa de sortie vous sera délivré pour que vous quittiez la République tchèque.

13. QUE SE PASSERA-T-IL SI VOUS OBTENEZ UNE PROTECTION INTERNATIONALE ?

Si vous obtenez l'asile ou la protection subsidiaire, vous pourrez bénéficier du Programme national d'intégration. Ce programme offre principalement un hébergement temporaire abordable dans des centres d'intégration, ainsi qu'un certain nombre de cours de tchèque gratuits.

Si vous obtenez l'asile, vous obtiendrez un permis de séjour permanent en République tchèque et les mêmes droits et obligations que les citoyens tchèques, à l'exception du droit de vote et de la conscription.

Si vous obtenez la protection subsidiaire, vous obtiendrez un permis de séjour de longue durée en République tchèque pour la durée pour laquelle la protection subsidiaire vous aura été accordée (en général un an).

Cela veut dire que vous pourrez vous inscrire à l'Agence pour l'emploi, suivre des programmes de formation comme des études universitaires, entreprendre et, de manière générale, poser des actes juridiques. En contrepartie, vous devrez respecter toutes les obligations légales applicables aux citoyens tchèques, comme payer des impôts, souscrire à l'assurance maladie et assumer vos responsabilités en cas de comportement illégal.